

# RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE JURY

## du concours de professeur territorial d'enseignement artistique

### *Spécialité Musique – discipline Piano*

### - Session 2019-

## 1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

---

Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois culturel de catégorie A.

Le cadre d'emplois comprend deux grades :

- Professeur d'enseignement artistique de classe normale
- Professeur d'enseignement artistique hors classe

La dernière session du concours de professeur territorial d'enseignement artistique discipline Piano avait été organisée en 2013 par le centre de gestion du Rhône.

L'organisation du concours est encadrée par deux décrets : le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et le décret n°92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

## 2. L'ORGANISATION NATIONALE

---

Comme pour d'autres opérations de la filière de l'enseignement artistique (concours d'Assistant territorial d'Enseignement Artistique par exemple), les spécialités et disciplines sont réparties nationalement entre les centres de gestion de France métropolitaine.

Dans la spécialité « Musique », le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon est ainsi l'unique organisateur de la discipline « Piano ».

Le jury pour cette session est composé de 27 membres, dont 3 membres communs aux deux voies de concours.

### Le calendrier du concours

L'organisation étant nationale, les dates de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions ainsi que la date de démarrage officiel des épreuves sont communes à tous les centres de gestion organisateurs, quelles que soient la discipline et la spécialité.

À l'inverse, les dates d'épreuves sont propres à chaque centre de gestion organisateur.

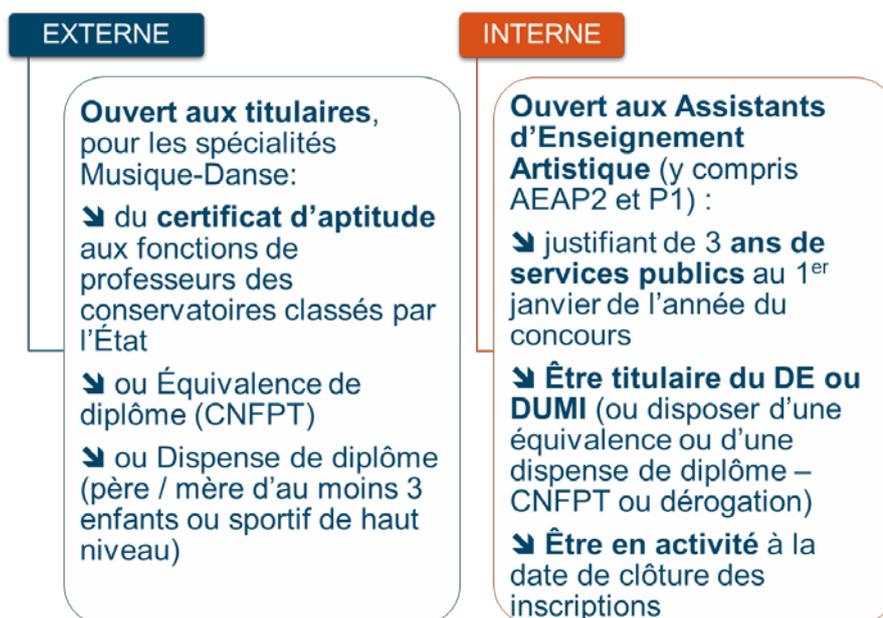
|   |                             |
|---|-----------------------------|
| <b>Période de retrait des dossiers d'inscription</b> ( <i>nationale</i> ) | du 11/09/2018 au 17/10/2018 |
| <b>Date de clôture des inscriptions</b> ( <i>nationale</i> )              | du 11/09/2018 au 25/10/2018 |
| <b>Date de démarrage officiel des épreuves</b> ( <i>nationale</i> )       | 1er février 2019            |
| <b>Épreuve d'admissibilité du concours interne</b>                        | du 4 au 8 mars 2019         |

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Résultats d'admissibilité                | 15 mars 2019          |
| Épreuve d'admission du concours externe  | du 13 au 17 mai 2019  |
| Épreuves d'admission du concours interne | du 19 au 27 juin 2019 |
| Résultats d'admission                    | 5 juillet 2019        |

## Les principaux chiffres de la session

|         | Postes ouverts | Inscrits | Admis à concourir | Présents à l'épreuve d'admissibilité | Admissibles (seuil) | Présents à l'admission | Admis (seuil)     |
|---------|----------------|----------|-------------------|--------------------------------------|---------------------|------------------------|-------------------|
| EXTERNE | 120            | 263      | 210               |                                      |                     | 194                    | 116<br>(12,75/20) |
| INTERNE | 30             | 225      | 167               | 167                                  | 61<br>(12,5/20)     | 54                     | 34<br>(10,69/20)  |
| TOTAL   | 150            | 488      | 377               |                                      |                     | 248                    | 150               |

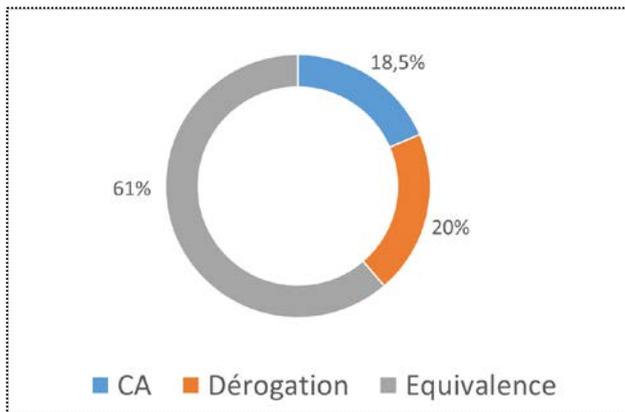
### 3. LES CONDITIONS DE RECEVABILITÉ



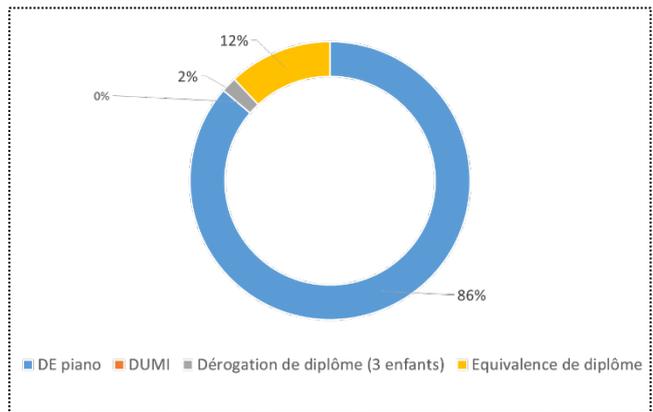
Au regard des spécificités de chaque concours, il est possible de préciser certaines caractéristiques liées aux conditions d'accès :

- **Concours externe** : seulement 18,5% des 210 candidats admis à concourir sont titulaires du certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique, délivré uniquement par le conservatoire supérieur de musique et de danse (CNSMD) de Lyon et de Paris. Les candidats ayant obtenu une équivalence via la commission du CNFPT représente 61% des candidats admis à concourir. Enfin, 20% des candidats peuvent concourir selon le principe de la dérogation père ou mère de trois enfants ou plus.
- **Concours interne** : les candidats admis à concourir en interne appartiennent au cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique, et sont majoritairement titulaires d'un grade

d'AEA P1 (61%) ou AEA P2 (33%). Ils sont 33,5% à exercer dans un conservatoire à rayonnement régional (CRR). Le diplôme d'État est détenu par 86% des candidats admis à concourir.



Accès au concours candidats externes

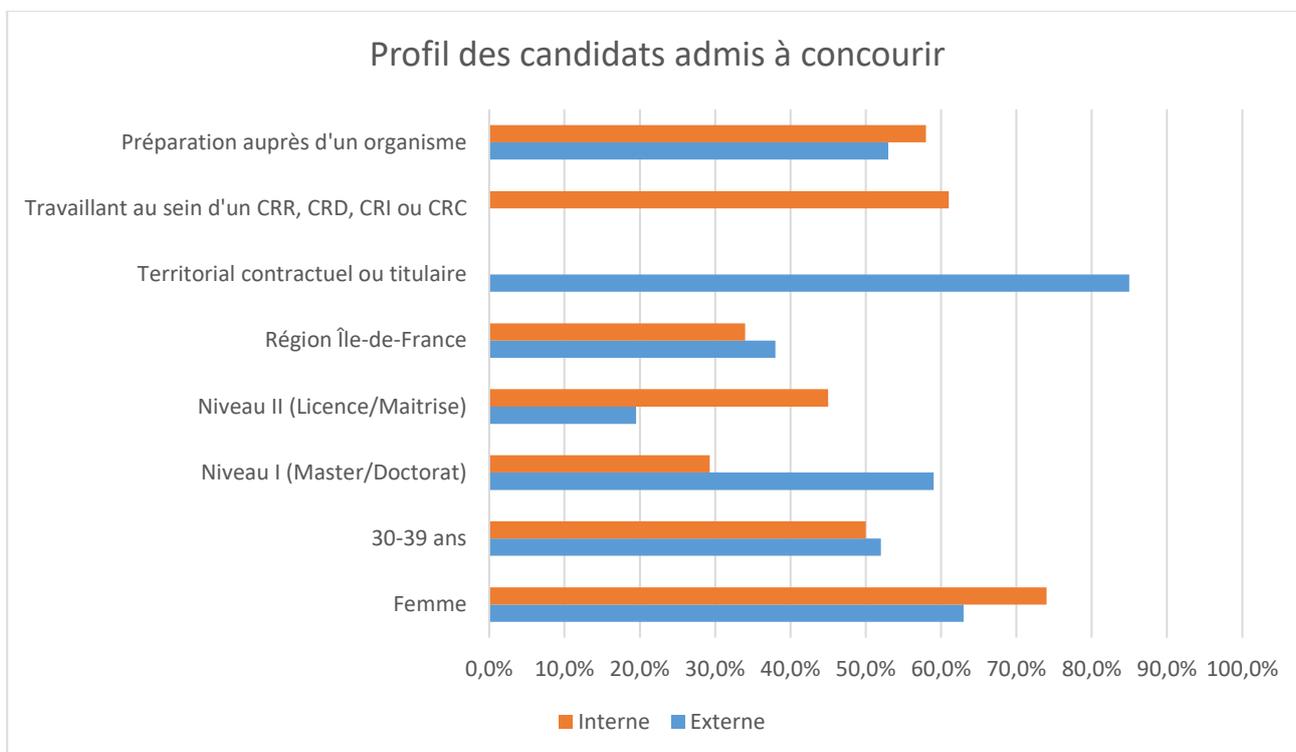


Accès au concours candidats internes

#### 4. Le profil des candidats admis à concourir

Le profil type du candidat admis à concourir est proche d'une voie à l'autre en ce qui concerne :

- **le sexe** : la part des femmes représente plus de 60% du total des candidats, tant sur la voie interne que sur la voie externe.
- **l'âge** : les 30-39 ans sont majoritaires et représentent plus de 50% du total.
- **le niveau d'études** : la différence est plus marquée entre la voie externe et interne sur ce critère. En effet, les candidats du concours externe sont plus diplômés. Ils sont 60% environ à être titulaires d'un diplôme de niveau I (master/doctorat).
- **La situation professionnelle** : les candidats externes sont plus de 80% à être titulaire, stagiaire ou contractuel au sein de la fonction publique territoriale.
- **la provenance géographique** : les candidats sont le plus souvent originaires de la Région Île-de-France (entre 33% pour l'interne et 38% pour les candidats du concours externe), devant l'Auvergne Rhône-Alpes pour les externes (12%) et les Hauts-de-France pour les internes (10,8%)
- **la préparation au concours** : plus de la moitié des candidats déclarent s'être préparés via un organisme à ce concours (51% en externe et 58% en interne).



## 5. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ – CONCOURS INTERNE

### La nature de l'épreuve d'admissibilité : examen du dossier individuel du candidat (coefficient 2)

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier individuel du candidat, constitué et fourni par le candidat au moment de son inscription.

Ce dossier comprend la justification d'au moins un des diplômes fournis et requis, le CV du candidat, et une présentation dactylographiée de 20 pages maximum de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Contrairement à la voie externe, le dossier individuel est obligatoire et fait l'objet d'une note.

Des membres du jury ainsi que des examinateurs spécialisés ont évalué les dossiers individuels transmis par les candidats.

### Notation de l'épreuve

|                                   | Total        | En %        |
|-----------------------------------|--------------|-------------|
| ≥ 14                              | 37           | 22,2 %      |
| ≥ 12 < 14                         | 42           | 25,10 %     |
| ≥ 10 < 12                         | 32           | 19,2 %      |
| ≥ 5 < 10                          | 55           | 32,9 %      |
| > 0 < 5                           | 1            | 0,6 %       |
| <b>Nombre de dossiers étudiés</b> | <b>167</b>   | <b>100%</b> |
| Nombre de notes ≥ 10/20           | 111          | 66,46%      |
| <b>Moyenne</b>                    | <b>11,83</b> |             |
| Note la plus élevée               | 18           |             |
| Note la plus basse                | 4,5          |             |

La plupart des candidats respectent les critères de longueur (20 pages dactylographiées maximum). Le niveau est hétérogène, certains candidats n'ayant pas réussi à valoriser réellement leur expérience, leur activité artistique ou leur projet professionnel alors que d'autres ont présenté un dossier structuré, concis et reprenant habilement les attendus de ce dossier.

### Délibérations sur l'admissibilité

Après une péréquation de notes, le jury a fixé le seuil d'admissibilité à 12,50/20, déclarant ainsi admissibles 61 candidats, soit 36% des 167 dossiers étudiés.

Le jury dispose de cette faculté afin d'harmoniser la notation entre les différents groupes d'examineurs et renforcer ainsi l'égalité de traitement des candidats. Elle est prévue par l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

## 6. LA PHASE D'ADMISSION – CONCOURS EXTERNE

Le concours externe sur titres avec épreuve comporte une unique épreuve d'admission.

### La nature de l'épreuve : entretien avec le jury

Le concours externe sur titres pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, discipline « Piano », permet au jury d'apprécier les compétences du candidat au cours d'un entretien dont la durée est fixée à **trente minutes**. Le jury a préalablement examiné le dossier individuel. Ce dossier sert de base à l'entretien et ne fait pas l'objet d'une note.

**L'entretien porte sur l'expérience professionnelle du candidat**, ses aptitudes à exercer ses fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois **et le dossier professionnel constitué par le candidat, comprenant notamment le projet pédagogique** et comportant le certificat d'aptitude aux fonctions de professeurs des conservatoires ou une équivalence de diplôme accordée par le CNFPT, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état.

### Notation de l'épreuve d'entretien

|                           | Total        | En %        |
|---------------------------|--------------|-------------|
| ≥ 14                      | 106          | 54,6 %      |
| ≥ 12 < 14                 | 35           | 18 %        |
| ≥ 10 < 12                 | 31           | 16 %        |
| ≥ 5 < 10                  | 22           | 11,4 %      |
| > 0 < 5                   | 0            | 0 %         |
| <b>Nombre de présents</b> | <b>194</b>   | <b>100%</b> |
| Nombre de notes ≥ 10/20   | 172          | 89%         |
| Nombre d'absents          | 16           | 7,6%        |
| <b>Moyenne</b>            | <b>13,51</b> |             |
| Note la plus élevée       | 19,00        |             |
| Note la plus basse        | 7,00         |             |

Les candidats obtiennent de bons résultats à cette épreuve comme en témoigne la moyenne des notes. Aucune note éliminatoire n'a été attribuée et plus de la moitié des candidats obtiennent une note supérieure à 14/20. L'absentéisme est de 8% environ pour cette épreuve.

Les membres du jury ont trouvé utile la possibilité offerte au candidat de proposer un dossier pédagogique et professionnel. Ce dossier permet au jury de prendre connaissance du parcours du candidat afin d'étayer l'échange lors de l'épreuve.

Les membres du jury rappellent qu'ils disposent d'un temps limité pour l'étude des dossiers. Les candidats doivent donc proposer des dossiers clairs et synthétiques, comme cela est indiqué dans la note de cadrage, témoignant de leur aptitude à mettre en valeur les informations essentielles de leur parcours professionnel et de leur projet pédagogique.

**L'entretien avec le jury** permet d'évaluer si le candidat possède les compétences professionnelles pour exercer les missions confiées à un professeur territorial d'enseignement artistique, s'il possède une culture active de sa spécialité et de sa discipline, ainsi que des connaissances sur les politiques culturelles. Le projet pédagogique est essentiel et le candidat doit être capable d'expliquer clairement le cadre institutionnel dans lequel il s'inscrit. Les candidats sont donc amenés au cours de l'entretien à répondre à des questions leur permettant de valoriser leur projet pédagogique précédemment apprécié par le jury à travers leur dossier, ainsi que leur projet professionnel et son évolution à court, moyen et long terme. La culture musicale est aussi abordée.

À l'issue des épreuves orales, le jury souligne le bon niveau général des candidats à l'épreuve d'entretien, soutenu par une bonne préparation à l'épreuve et un niveau de formation relativement élevé.

Le jury regrette toutefois le faible niveau de connaissances des candidats sur le fonctionnement des collectivités territoriales ainsi que sur le statut des fonctionnaires territoriaux. Il déplore le manque de curiosité de certains candidats ou leur difficulté à se positionner en tant que futurs PEA.

## 7. LA PHASE D'ADMISSION – CONCOURS INTERNE

La phase d'admission du concours interne comporte deux épreuves d'admission, ainsi qu'une épreuve facultative de langues. Aucune réglementation n'impose de respecter un ordre précis d'organisation des épreuves.

→ **Une épreuve pédagogique** (35 minutes dont 15 minutes au maximum pour la démonstration instrumentale et pédagogique ; coefficient 4)

Il s'agit d'une épreuve pédagogique en présence d'un ou plusieurs élèves de troisième cycle. Le centre organisateur a fait le choix de convier deux élèves-sujets à chaque passage. L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre choisis par les jurys dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours (cf. « programme » en annexe). Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété.

### Notation de l'épreuve pédagogique

|                           | Total        | En %        |
|---------------------------|--------------|-------------|
| ≥ 14                      | 19           | 35 %        |
| ≥ 12 < 14                 | 14           | 26 %        |
| ≥ 10 < 12                 | 13           | 24 %        |
| ≥ 5 < 10                  | 7            | 13 %        |
| > 0 < 5                   | 1            | 2 %         |
| <b>Nombre de présents</b> | <b>54</b>    | <b>100%</b> |
| Nombre de notes ≥ 10/20   | 46           | 85%         |
| Nombre d'absents          | 7            | 11,5%       |
| <b>Moyenne</b>            | <b>12,30</b> |             |
| Note la plus élevée       | 17           |             |
| Note la plus basse        | 4,5          |             |

Le niveau général des candidats à l'épreuve est correct, ainsi que le traduisent les notes obtenues. Le jury a cependant souligné le manque de préparation de certains candidats, notamment dans la gestion des différents temps de cette épreuve. La note de cadrage disponible sur le site internet du cdg69 ainsi que la note technique fournissaient pourtant un ensemble d'indications.

Les approches pédagogiques des candidats ont été diversifiées, ainsi que les méthodes de cours proposées, qui vont d'une approche très classique du rapport professeur-élève, jusqu'à une approche innovante plus orientée sur le projet et la participation collective, sans que le jury pose de souhait particulier ou de choix *a priori*. Certains candidats proposent par exemple une pédagogie active, en lien avec les élèves, en faisant participer collectivement les élèves-sujets ou tour à tour.

La partie présentation des œuvres à interpréter a dérouté certains candidats, selon le jury.

Cette épreuve ne contient aucune interaction avec le jury qui se pose en observateur et juge l'interprétation des œuvres ainsi que le volet pédagogique de la prestation du candidat. La composition du jury selon le respect des trois collèges a permis d'offrir une complémentarité de regards et d'analyse.

### → Une épreuve d'entretien avec le jury (20 minutes ; coefficient 3)

Il s'agit règlementairement d'un « *entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer* ». Il existe un programme réglementaire fixé par l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié.

Cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat. L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité et la discipline choisies. Le jury évalue le projet pédagogique du candidat sur les trois cycles d'études, ainsi que sa culture musicale.

### Notation de l'épreuve d'entretien

|                           | Total        | En %        |
|---------------------------|--------------|-------------|
| ≥ 14                      | 21           | 38%         |
| ≥ 12 < 14                 | 12           | 22%         |
| ≥ 10 < 12                 | 16           | 29%         |
| ≥ 5 < 10                  | 6            | 11%         |
| > 0 < 5                   | 0            | 0%          |
| <b>Nombre de présents</b> | <b>55</b>    | <b>100%</b> |
| Nombre de notes ≥ 10/20   | 49           | 85%         |
| Nombre d'absents          | 6            | 9,8%        |
| <b>Moyenne</b>            | <b>13,21</b> |             |
| Note la plus élevée       | 18           |             |
| Note la plus basse        | 7,50         |             |

La moitié des candidats a obtenu une note supérieure ou égale à 12/20 et aucun candidat ne s'est vu attribuer une note éliminatoire. La note moyenne est légèrement supérieure à celle de l'épreuve pédagogique.

Le jury remarque que la plupart des candidats ont bien préparé leur exposé de cinq minutes, en mettant en avant leur parcours professionnel, à la fois artistique et pédagogique.

Cependant, l'entretien qui suit est parfois décevant, les candidats éprouvant quelques difficultés à apporter des connaissances et une analyse sur l'environnement territorial.

Certains candidats ont pensé que les membres de jury avaient lu préalablement le dossier individuel fourni au moment de l'inscription. Or, le dossier n'est évalué qu'au moment de l'admissibilité.

→ **Une épreuve facultative de langue** (15 min de préparation puis 15 min d'entretien ; coefficient 1)

Cette épreuve est organisée dans la langue choisie par le candidat au moment de son inscription. Les langues proposées sont fixées par décret. Seuls les points excédant la note de 10 sont réglementairement pris en compte et affectés d'un coefficient 1. Ils s'ajoutent au total des points obtenus aux épreuves obligatoires.

Lors de cette session, cinq langues ont été présentées: anglais, allemand, espagnol, russe et italien.

Le niveau attendu est celui d'une LV1 au Baccalauréat, soit B2 selon la classification européenne. Les candidats ont choisi majoritairement l'anglais. C'est dans cette langue que les disparités de niveau sont les plus notables. Les langues moins répandues comme le russe ou l'italien attirent très souvent des candidats natifs, ce qui peut expliquer le très bon niveau dans ces langues.

Sur les 34 admis, 17 candidats ont présenté une épreuve de langue, soit 50% du total des admis.

## Notation de l'épreuve de langues

|              | Candidats inscrits | Candidats présents | Note la plus basse | Note la plus élevée | Nb notes $\geq 10$ | % notes $\geq 10$ | Note moyenne |
|--------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|--------------------|-------------------|--------------|
| Anglais      | 12                 | 9                  | 7                  | 20                  | 8                  | 88,8%             | <b>13,66</b> |
| Allemand     | 5                  | 4                  | 6                  | 14                  | 3                  | 75%               | <b>11</b>    |
| Espagnol     | 5                  | 5                  | 11                 | 19                  | 5                  | 100%              | <b>15,80</b> |
| Italien      | 4                  | 4                  | 14                 | 20                  | 4                  | 100%              | <b>18</b>    |
| Russe        | 3                  | 3                  | 17                 | 20                  | 3                  | 100%              | <b>19</b>    |
| <b>Total</b> | <b>29</b>          | <b>25</b>          | <b>6</b>           | <b>20</b>           | <b>23</b>          | <b>92%</b>        | <b>15,49</b> |

## DÉLIBÉRATION SUR L'ADMISSION

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10/20 après application des coefficients correspondants.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, le jury peut décider de basculer jusqu'à 15% du total des postes ou une place au moins au profit du concours externe ou interne, soit 23 postes.

Le jury a opéré une péréquation des notes de l'épreuve d'admission du concours externe. Compte-tenu du niveau des candidats du concours interne, le jury a décidé de transférer 4 postes vers l'interne.

Ainsi, le jury a fixé les seuils d'admission et déclaré l'admission des candidats dans les deux voies de concours :

- 116 admis au concours externe avec un seuil d'admission à 12,75/20 ;
- 34 admis au concours interne avec un seuil à 12,69/20 ;

Bien que l'inscription des candidats dans plusieurs voies de concours soit une possibilité dès lors que les candidats remplissent les conditions pour y accéder, le jury regrette l'ampleur de ce phénomène qui limite le nombre réel de postes pourvus. En effet, un candidat déclaré admis dans les deux voies ne

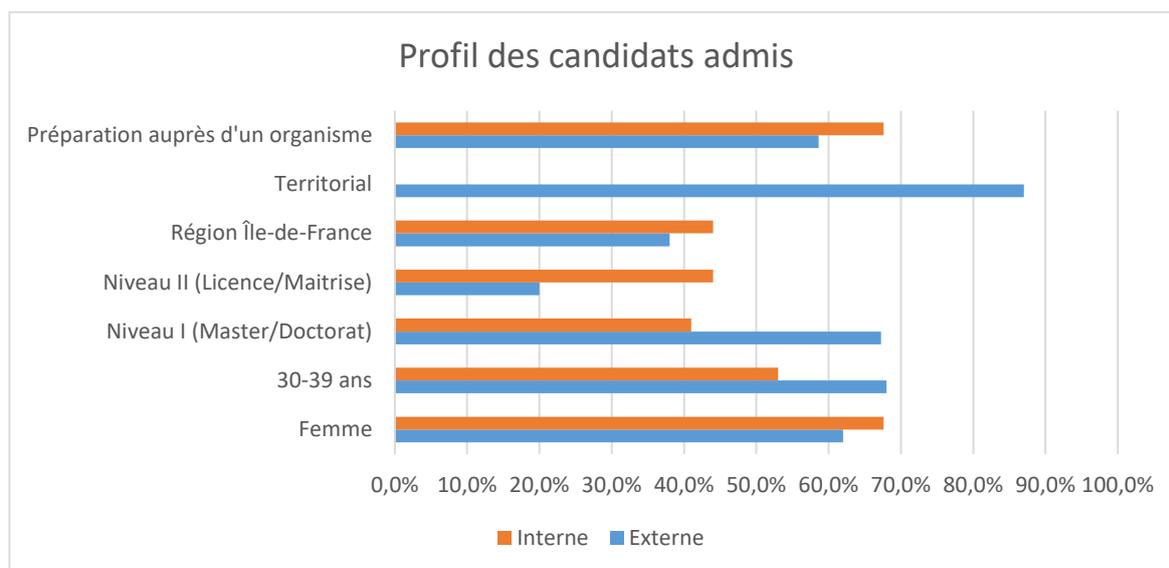
sera inscrit que sur une seule liste d'aptitude, établie par voie de concours. Les listes subsidiaires n'étant pas prévues par la loi, les candidats non-admis le resteront. Le nombre de postes réellement pourvus sera alors inférieur au nombre de postes théoriquement ouverts.

Après la publication de la liste d'aptitude, dix candidats ont été déclarés lauréats dans les deux voies de concours.

Sur les 34 candidats lauréats, 17 candidats ont présenté l'épreuve facultative de langue vivante, soit 50%.

## Le profil des lauréats

Le profil des lauréats reste très proche du profil des candidats admis à concourir, quelle que soit la voie de concours. Ce lauréat type représente une femme, entre 30 et 39 ans, ayant au moins un niveau licence ou maîtrise, originaire de la région Île-de-France et ayant suivi une préparation spécifique au concours.



**La part des lauréats du concours externe** titulaires du CA Piano est de 26,7%, contre 18,5% à l'inscription. 61,2% des lauréats ont bénéficié d'une équivalence de diplôme. La faible proportion de lauréats titulaires du CA s'explique par le contingent restreint de CA délivrés par les Conservatoires Nationaux Supérieurs de Danse et Musique de Paris et Lyon chaque année. Les candidats lauréats sont quasiment 7 sur 10 à avoir un niveau master ou doctorat.

Tout comme les lauréats du concours interne, ils sont une majorité à déclarer avoir suivi une préparation spécifique au concours auprès d'un organisme (68%).

**Les lauréats du concours interne** appartiennent pour 62% au grade d'AEA P1 et 38% au grade d'AEA P2. 91% détiennent le diplôme d'État Piano. Les lauréats enseignent pour 21% en Conservatoire à Rayonnement Départemental et/ou en Conservatoire à Rayonnement Communal. Les candidats issus de la région Île-de-France sont les plus nombreux à l'admission, leur pourcentage est constant aux différentes phases du concours. Les candidats d'Occitanie sont proportionnellement plus nombreux à être lauréats que lors de la phase d'inscription.

Les candidats ayant suivi une préparation via un organisme réussissent proportionnellement mieux.

## CONCLUSION

---

Le jury félicite tous les lauréats et encourage vivement les candidats qui ont échoué à poursuivre leurs efforts. Le niveau d'exigence demandé par le jury et démontré par les lauréats s'avère adapté aux missions du cadre d'emplois et permettra des nominations à la hauteur des attentes des collectivités.

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité de l'organisation du concours. Il tient à remercier le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon de tous les moyens mis à sa disposition pour s'acquitter de ses missions dans les meilleures conditions.

La Présidente du jury tient également à remercier vivement les membres du jury et les examinateurs associés pour leur investissement et leur disponibilité tout au long de l'opération, ayant permis le bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 2 octobre 2019

La Présidente de Jury



**Béatrice QUONIAM-CHAUVEL**

Directrice du conservatoire à rayonnement communal de  
Saint-Priest (69)

# ANNEXE

## PROGRAMME DU CONCOURS DE PEA PIANO 2019

### **JS Bach**

Partita n° 3 BWV 827 : I - Fantasia 2' **et** II - Allemande 2' (les deux sans reprise)

Éditeur : Urtext au choix

### **Joseph Haydn**

Sonate Hob XVI : 33 en ré majeur, entière 8'45 (sans reprise)

Éditeur : Urtext au choix

### **Frédéric Chopin**

Nocturne opus 62 n°2 en mi majeur 6'

Éditeur : au choix

### **Joaquin Turina**

Extrait des Danzas fantasticas op. 22 : III - Orgia 5'

Éditeur : au choix

### **Thierry Escaich**

Variations étude 6'

Éditeur : Henri Lemoine, publié au sein du recueil Piano 20-21 (partition + CD)